



République Française  
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri \*\*\*\*  
Commune nature \*\*\*  
Village étoilé \*\*  
Culture et langues régionales ➔

## Délibérations du Conseil municipal du 19 novembre 2024 20h à la Mairie-Annexe

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 12 novembre 2024 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

### **Membres présents : 19**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLO, Pia IMBS, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

### **Absents excusés avec procuration :**

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER  
Denis JUNG Procuration à Guy HORNECKER  
Patrick KAPFER Procuration à Bruno MICHEL  
Nathalie MEYER Procuration à Vincent SCHALCK  
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER  
Dominique SUILLEROT Procuration à Dany KUNTZ  
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	Désignation du secrétaire de séance
<b>2</b>	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024
<b>3</b>	Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe
<b>4</b>	Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2023 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
<b>5</b>	Autorisation de signer une convention d'installation d'un distributeur automatique de pizzas - tarification
<b>6</b>	Budget : correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements
<b>7</b>	Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association ASH Foot
<b>8</b>	Opérations budgétaires : DBM n°4
	Divers : - Communication de l'arrêté préfectoral autorisant la société Lidl à étendre et modifier son entrepôt d'Entzheim

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est proposé de nommer Catherine LAVERGNE pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Catherine LAVERGNE pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024**

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

### **3. Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 20/35<sup>ème</sup>.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

**OUI** les explications de la Directrice Générale des Services,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 10 septembre 2024,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération en date du 4 juillet 2022 et la **FIXE** à 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1er janvier 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

#### **4. Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2023 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets**

Conformément aux décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Municipal doit prendre acte, par délibération, des rapports annuels EMS 2023 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le comparatif 2022/2023 est présenté par Philippe HARTER, Adjoint au Maire en charge du Développement Durable :

##### **Eau**

- 34,6 M contre 35,4 millions de m3 distribués, soit - 2%
- 520 036 habitants contre 517 033 habitants desservis en 2022 soit + 0,5%
- Consommation stable 60 m3 par an/habitant
- Eau distribuée : 178 contre 187 litres par jour et par habitant, soit - 5%
- 1 596 km de réseau contre 1 607 en 2022
- Age moyen du réseau : 39,6 ans contre 43,4 ans
- Rendement du réseau 92,41 % contre 89,89 % en 2022, soit 3 % d'amélioration
- Prix de l'eau identique sur tout le territoire depuis 2020, passons de 2,88 € TTC/m3 à 2,93 € TTC en 2022. Cette différence est liée à la révision annuelle de la redevance exploitant de la station d'épuration et des coûts liés aux énergies
- Sur l'EMS : 520 036 habitants desservis en 2023 contre 517 033 soit + 0,5% ; consommation identique 60 m3 par an et par habitant ; 1 607 km contre 1 596 km
- Zoom Holtzheim :  
3 850 habitants, 1 131 abonnés, 299 741 m3 distribués en 2022  
3 962 habitants, 1 123 abonnés, 302 911 m3 distribués en 2023

##### **Assainissement**

- 73,6 millions traités contre 68 millions de m3 traités en 2022
- Linéaire de réseau : 1 596 km contre 1 607 km,
- Toujours 3 STEP et 2 stations de prétraitement
- 73,6 millions de m3 traités soit + 7 %
- Age moyen du réseau : 43,4 ans identique à 2022

##### **Collecte et Valorisation des déchets :**

- Les nouveaux points d'apport volontaire (PAV) pour le carton et les emballages sont en gris anthracite

- 202 595 tonnes collectées en 2023 contre 210 595 tonnes en 2022 de déchets collectés soit - 3,7% et - 7,1% entre 2022 et 2021 (preuve que la récolte des biodéchets et les apports en déchèterie sont bénéfiques)
- Bacs bleus : 177 507 contre 113 760, soit +56%
- Bacs jaunes : 53 331 contre 50 352, soit +6%
- 678 PAV contre 648 (papiers et emballages recyclables), + 4%
- 720 containers à verre contre 706 containers à verre en 2022 : + 2%
- 506 agents contre 508 en 2022
- 898 bornes PAV pour les biodéchets et 383 en 2022 : + 57%
- Ordures ménagères (OM) : 211,13 kg contre 223 ,8 kg/habitant/an soit - 5,6%
- Collecte sélective : 51,3 kg contre 50,7 kg, + 0,7%
- Collecte du verre : 24,5 kg contre 25,4 kg/habitant/an soit --4,1%
- Collecte TLC (textiles, linge de maison et chaussures) : 4,75 kg/habitant/an contre 4,6 kg/habitant/an soit + 2,17%
- Qualité du tri 28,2 % contre 32 % en 2022
- Collecte en déchetterie stable : 68%
- Zoom Holtzheim : 1346 contre 1357 bacs OM
  - Verre : 7 containers ; 147 tonnes/an, 35,4 kg/an
  - Papier, carton et métal : 12 containers, 165 tonnes/an, 39,6 kg/an
  - Biodéchets : 13 containers, 320 habitants dotés du bioseau, 40 tonnes/an, 9,7 kg/an (moyenne 13,1 kg/an)

### **Poursuite du Déploiement récolte biodéchets**

Poursuite du déploiement de la récolte des biodéchets dans les communes de plus de 10 000 habitants, Schiltigheim en cours.

Perspectives à venir et retour des groupes de travail :

- Expérimentation pour la collecte des communes < 10 000 hab
  - o 4 scénarii proposés pour 4 communes identifiées (au regard des contraintes techniques)
    - 2 scénarii en porte à porte
    - 2 scénarii avec une évolution des dispositifs de collecte en PAV.

Il précise que les stations d'épuration sont situées à la Wantzenau, Fegersheim, Eckbolsheim.

Pia IMBS ajoute que l'on dispose de l'un des réseaux les plus performants de France et avec les prix les plus bas en ce qui concerne l'eau.

Les résultats de l'expérimentation en cours en ce qui concerne les ordures ménagères seront connus au mois de janvier.

**Vu** les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

**Vu** les rapports 2023 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des rapports annuels 2023 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

## 5. Autorisation de signer une convention d'installation d'un distributeur automatique de pizzas - tarification

Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la Vie du Village, expose aux membres du Conseil Municipal que la SAS ALSACE PIZZ a pris attache avec lui pour soumettre une demande de mise en place d'un distributeur de pizzas sur le banc communal.

Les responsables de l'entreprises ont présenté leur projet en réunion Maire / Adjoints.

Les produits seront frais et le distributeur réapprovisionné chaque jour. L'entreprise veillera à la propreté de l'emplacement et gèrera les déchets liés à son activité.

Vincent SCHALCK demande si la nouvelle pizzeria dans la zone a prévu des livraisons à domicile ? Il lui est répondu que non à priori. Le Maire ajoute que le responsable est au courant de l'installation du distributeur. De même, le responsable du distributeur est également au courant de l'ouverture prochaine de la pizzeria.

**OUI** les explications de Bruno MICHEL, Adjoint au Maire,

**VU** le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de la SAS ALSACE PIZZ pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine publique

L'occupation porte sur l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas sur le terrain situé rue du stade, section 19, parcelle n°2, sur une emprise de 3m<sup>2</sup>

**FIXE** la redevance forfaitaire annuelle de cette occupation à 1 200 € (mille deux cents euros), payable par semestre de 600 € (six cents euros)

Concernant l'électricité, un sous-compteur sera installé lors de la mise en service, la mairie refacturera la fourniture d'électricité au distributeur en fonction du relevé du sous-compteur et conformément au prix du Kwh en vigueur au moment de la facturation.

La convention sera signée pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, date de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois pour une durée d'1 an, dans les mêmes conditions.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

A l'unanimité		Pour	15	Contre	5	Abstention	6	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

## 6. Budget : correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté des anomalies sur les comptes 21568 et le 2181 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens n'ont pas été opérés. Par conséquent, il convient de corriger ces anomalies. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 281568 pour

15112,44 € et 28181 pour 10433,43 € (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 pour 25 545,87 € selon le tableau ci-dessous. Les écritures seront passées par le SGC d'Erstein dans Hélios au vu de la délibération. Aucun titre ou mandat n'est nécessaire

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable de la trésorerie. Il convient donc de délibérer pour effectuer ce rattrapage.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du budget général d'un montant de 25 545,87 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Budget	Numéro Inventaire	Montant Catégorie	Acquisition	Imputation
21203	21568MMO2004001	992,26 € 01	31/12/2004	21568
21203	21568MMO2004002	3 155,69 € 01	31/12/2004	21568
21203	21568MMO2006001	1 853,80 € 01	31/12/2006	21568
21203	21568MMO2006002	1 767,63 € 01	31/12/2006	21568
21203	21568MMO2001002	3 155,69 € 01	31/12/2001	21568
21203	21568MMO2001001	1 963,68 € 01	31/12/2001	21568
21203	21568MMO2001003	1 577,85 € 01	31/12/2001	21568
21203	21568MMO2006003	645,84 € 01	31/12/2006	21568
	<b>TOTAL</b>	<b>15 112,44 €</b>		

Budget	Numéro Inventaire	Montant Catégorie	Acquisition	Imputation
21203	2181MMO1997001	3 725,67 € 01	31/12/1998	2181
21203	2181MMO1999001	6 707,76 € 01	19/08/1999	2181
	<b>TOTAL</b>	<b>10 433,43 €</b>		

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

## 7. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association ASH Foot

L'association ASH Foot a réalisé des travaux d'entretien au clubhouse du foot.

Il est proposé de verser une subvention de 850 € à l'ASH Foot.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la Vie du Village.

Il détaille les travaux effectués et indique qu'un rappel est fait à l'association sur le fait qu'ils doivent prévenir la Mairie avant d'entreprendre des travaux. Un courrier va d'ailleurs être fait à toutes les associations qui disposent d'un local communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 850 € (huit cent cinquante euros) en faveur de l'association ASH Foot.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du budget.

A l'unanimité	Pour	25	Contre	1	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée
---------------	------	----	--------	---	------------	---------	---	-------------

## 8. Opérations budgétaires : DBM n°4

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière.

**Vu** le budget primitif 2024,

**Vu** les DBM n°1, 2 et 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** comme suit le budget 2024 :

### Fonctionnement dépenses :

**VOTE** une dépense de 9 000 € (neuf mille euros) au compte 615221-020 « Entretien et réparations - Bâtiments publics »

**VOTE** une dépense de 15 000 € (quinze mille euros) au compte 615232-020 « Entretien et réparations – Réseaux »

**VOTE** une dépense de 5 000 € (cinq mille euros) au compte 6156-020 « Maintenance »

**VOTE** une dépense de 4 200 € (quatre mille deux cents euros) au compte 64112-020 « Personnel titulaire - SFT »

**VOTE** une dépense de 6 300 € (six mille trois cents euros) au compte 64131-020 « Personnel non titulaire - Rémunérations »

**VOTE** une dépense de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au compte 64132-020 « Personnel non titulaire - SFT »

**VOTE** une dépense de 23 200 € (vingt-trois mille deux cents euros) au compte 65748-020 « Subventions fonct.- Autres pers. de droit privé »

**VOTE** une dépense de 10 000 € (dix mille euros) au compte 6558-020 « Autres contributions obligatoires »

**DIMINUE** le compte 657364-020 « Établissements et services rattachés – Ecole » de 1 000 € (mille euros)

**DIMINUE** le compte 657348-020 « Subventions de fonctionnement – Autres Communes » de 2 000 € (deux mille euros)

**DIMINUE** le compte 6615-01 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » de 5 000 € (cinq mille euros)

**DIMINUE** le compte 023-01 « Virement à la section investissement » de 50 600 € (cinquante mille six cents euros)

**Fonctionnement recettes :**

**VOTE** une recette de 9 500 € (neuf mille cinq cents euros) au compte 75888-020 « Autres produits divers de gestion courante »

**VOTE** une recette de 2 000 € (deux mille euros) au compte 75888-020 « Autres produits divers de gestion courante - Autres »

**VOTE** une recette de 2 200 € (deux mille deux cents euros) au compte 744-01 « FCTVA »

**VOTE** une recette de 3 300 € (trois mille trois cents euros) au compte 733-01 « Fiscalité spécifique des collectivités »

**VOTE** une recette de 1 600 € (mille six cents euros) au compte 747888-01 « Autres organismes »

**Investissement dépenses :**

**VOTE** une dépense de 1 030 € (mille trente euros) au compte 21838-020 « Autre matériel informatique »

**VOTE** une dépense de 1 150 € (mille cent cinquante euros) au compte 21838-020 « Autre matériel informatique »

**DIMINUE** le compte 2138-325 « Autres constructions » de 10 000 € (dix mille euros)

**DIMINUE** le compte 2188-020 « Autres immob. corporelles » de 1 500 € (mille cinq cents euros)

**DIMINUE** le compte 2031-212 « Frais d'études » de 7 000 € (sept mille euros)

**DIMINUE** le compte 2313-212 « Constructions » de 34 280 € (trente-quatre mille deux cent quatre-vingt euros)

**Investissement recettes :**

**DIMINUE** le compte 021/01 « Virement à la section Fonctionnement » de 50 600 € (cinquante mille six cents euros)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 420 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 615252 400 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6156 420 : Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 64112 420 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de fonction	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D 61131 420 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D 61102 420 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de fonction	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 023 01 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 6259 420 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	10 505,00 €	0,00 €	0,00 €
D 652345 420 : Subventions de fonctionnement aux autres communes	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 657364 000 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 65746 000 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	23 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>33 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 6616 41 : Intérêts des comptes courants et de dépôts placés	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R 742 01 : FCFVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
R 747669 01 : Aides	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
R 75690 020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>
R 773 01 : Mandats annulés ou acceptés par la déchéance quinquennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 360,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 360,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>58 000,00 €</b>	<b>77 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 600,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R 021 01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 2633 412 : Frais d'études	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 2156 325 : Autres constructions	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 21336 020 : Autre matériel informatique	0,00 €	2 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2181 020 : Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) préliminaire, en euros à l'euro

Au 19 novembre 2024, le budget s'équilibre à 3 415 896 € (trois millions quatre cent quinze mille huit cent quatre-vingt-seize euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 414 838 € (un million quatre cent quatorze mille huit cent trente-huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## Divers

- Communication de l'arrêté préfectoral autorisant la société Lidl à étendre et modifier son entrepôt d'Entzheim :

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 autorisant la société Lidl à étendre et modifier son entrepôt d'Entzheim.

Madame le Maire fait un point sur la manifestation du 8 mai 2025.

Elle indique également qu'une cérémonie en présence d'une délégation ukrainienne en commémoration de l'épisode Holodomor aura lieu le 30 novembre.

Rose NIEDERMEYER indique que les Nanny's vont réorganiser le « calendrier de l'avent inversé », une cérémonie aura lieu dans ce cadre le 20 décembre.

Bruno MICHEL fait un retour sur le passage de la Commission de sécurité au Foyer St-Laurent le 6 novembre, l'avis est à nouveau défavorable mais pour de nouvelles raisons.

Rose NIEDERMEYER indique qu'une fête de Noël pour les enfants du village aura lieu le 6 décembre, organisée par le RPE et les Nanny's.

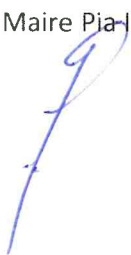
Hélène FLEURIVAL indique que la collecte de jouets se poursuit.

Dany KUNTZ fait un point sur l'organisation du marché de Noël.

La séance est clôturée à 21h00.

Holtzheim, le 16 décembre 2024

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Catherine LAVERGNE

